



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 4 AVRIL 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le quatre avril, à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Mme LARGEAU, M. GILBERT, Mme PRESTAT-BERTHELOT, M. GUILLEMINOT, Mme LAMBERT, M. ROUVREAU, Mme CLISSON, M. DEVAUD, Adjointes

M. GIRARD, M. BERTIN, M. GRASSIGNOUX, M. LONGEARD, Mme VERDON, M. GUILBAUD, Mme DEFAYE, Mme PROD'HOMME, Mme YOU, M. GAUTIER, Mme CHARPRENET, Mme GRIGNON-GENDRON, M. KOUAKOU, Mme HERVE, Mme SI ZIANI, M. BOIVIN, Mme SECHERET, Mme BELY, M. GARNIER, Mme BELAUD, M. GRIFFAULT, M. CHEVALIER, Mme PROUST, Conseillers

Pouvoir :

Mme TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à M. GILBERT

Assesseurs : M. BOIVIN & Mme PROUST

Secrétaire de séance : M. GUILLEMINOT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	Erreur ! Signet non défini.
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ELECTION DU MAIRE	3
DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	5
ELECTION DES ADJOINTS	6
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous, et bienvenue. Je prononce le mot d'accueil en qualité de Maire sortant, donc à tous les candidats des deux listes que les parthenaisiens ont départagés. Je déclare donc la séance ouverte et je vais procéder à la proclamation des résultats de l'élection qui s'est déroulée le 30 mars 2014 et vous préciser la répartition des sièges selon le système de la proportionnelle à plus forte moyenne.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 mars 2014 pour le renouvellement du Conseil Municipal de Parthenay ont donné les résultats suivants :

• nombre d'électeurs inscrits.....	7242
• nombre de votants.....	4831
• bulletins blancs ou nuls.....	196
• suffrages exprimés.....	4635
• majorité absolue.....	2318

Ont obtenus :

- Liste « J'aime Parthenay »..... 2693 suffrages soit 26 sièges
- Liste « Parthenay au Coeur »..... 1942 suffrages soit 7 sièges

Ont été proclamés élus Conseillers Municipaux :

Pour la liste « J'AIME PARTHENAY » :

Mesdames et Messieurs : Xavier ARGENTON, Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Laurent ROUVREAU, Laurence VERDON, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Patrick DEVAUD, Brigitte CLISSON, Jean-Pierre GUILBAUD, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Daniel LONGEARD, Nadia GRIGNON-GENDRON, Gilles BERTIN, Armelle YOU, Albert BOIVIN, Isabelle PROD'HOMME, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Nora SI ZIANI, Jean GIRARD, Sylvie DEFAYE.

Pour la liste « PARTHENAY AU COEUR » :

Mesdames et Messieurs : Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Magaly PROUST, Yvan GRIFFAULT, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Nicole SECHERET.

En conséquence, les personnes sus-désignées sont installées dans leur fonction de Conseiller Municipal de Parthenay.

oOo

ELECTION DU MAIRE

M. GIRARD, Doyen d'âge : Vu l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal. »

Vu l'article L. 2122-9 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus. »

Vu l'article L. 2122-10 du CGCT : « Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Que les candidatures au rôle de Maire me soient présentées.

M. GILBERT : Au nom de la liste « J'aime Parthenay », nous avons le plaisir de présenter à la fonction de Maire, un homme qui saura servir Parthenay comme il l'a fait depuis 2001, M. Xavier ARGENTON.

M. GIRARD : Mme BELY, au nom de la liste « Parthenay au cœur », avez-vous un candidat à présenter ?

Mme BELY : Non, nous ne proposons pas de candidat.

M. GIRARD : Après avoir reçu la candidature de Xavier ARGENTON, je déclare le scrutin ouvert, je me permets de vous rappeler que conformément aux instructions ministérielles, les bulletins doivent être remis pliés

dans l'enveloppe afin d'assurer le secret du vote. Je rappelle également à ceux qui sont destinataires d'une procuration, de voter 2 fois.

Procédons donc au vote.

Candidat : M. Xavier ARGENTON

Premier tour de scrutin

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
Nombres de suffrages déclarés nuls par l'article L66 du Code Electoral.....	7
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14
M. Xavier ARGENTON a obtenu.....	26 voix

M. Xavier ARGENTON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

M. GIRARD : Je cède désormais la présidence de la séance à M. le MAIRE.

M. LE MAIRE : Je me permettrai de dire un mot en conclusion de nos débats, j'imagine qu'il y aura sans doute d'autres prises de parole, mais dès à présent, et vraiment très sincèrement, c'est avec beaucoup d'émotion que je reçois la confiance qui m'est apportée par la majorité de ce conseil, et j'espère en tout cas en être digne. En tout cas, vous pourrez toujours compter sur moi pour permettre une prise de parole objective, courtoise je l'espère et je n'en doute pas des différents membres de cette assemblée.

oOo

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. LE MAIRE : L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que ce pourcentage de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal donne pour la commune un nombre maximum de 9 adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire.

Je propose que le nombre des adjoints soit fixé à 8 : 8 adjoints de plein exercice. Dans les semaines qui viennent et conformément à l'usage ou à la pratique que nous avons mise en place depuis déjà deux mandats, des conseillers délégués seront choisis au sein du Conseil Municipal pour compléter et assister les adjoints, mais compte tenu de l'organisation de ce conseil, je vous propose de fixer le nombre des adjoints à 8 et non pas à 9. Y a-t-il des demandes de prise de parole à ce sujet ou tout le monde est-il favorable à ce nombre ?

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

ELECTION DES ADJOINTS

M. LE MAIRE : L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de listes à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoint, à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Nous présentons une liste d'adjoints, peut-être y a-t-il une autre liste ? Je rappelle, qu'il s'agit d'un scrutin de liste et que toute mention ou rature annule le bulletin.

La liste suivante a été présentée :

- 1^{ère} adjointe : Mme Béatrice LARGEAU
- 2^{ème} adjoint : M. François GILBERT
- 3^{ème} adjoint : Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT
- 4^{ème} adjoint : M. Nicolas GUILLEMINOT
- 5^{ème} adjoint : Mme Nicole LAMBERT
- 6^{ème} adjoint : M. Laurent ROUVREAU
- 7^{ème} adjoint : Mme Brigitte CLISSON
- 8^{ème} adjoint : M. Patrick DEVAUD

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
Nombres de suffrages déclarés nuls par l'article L66 du Code Electoral.....	7
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14
La liste précitée a obtenu.....	26 voix

Les personnes précitées, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées adjoints et immédiatement installées dans leur fonction d'Adjoints.

oOo

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LE MAIRE : Pour faciliter l'administration de la commune, Le Conseil Municipal peut accorder au Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Je propose que ce point reste de la compétence du conseil municipal

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Je souhaitais apporter un ajout qui serait le suivant : après l'expression « accord cadre » je vous proposerais d'ajouter « passer selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 207.000 euros » parce que la réforme du CGCT fait qu'il n'y a plus de plafond. Je vous propose donc qu'il y ait un plafond, et que les décisions que je pourrais prendre sans vous en rendre compte avant le conseil municipal soient plafonnées à hauteur de 207.000 euros ce qui est plus restrictif. Attention, cela n'arrive pas tous les jours, mais c'est plus restrictif, et je pense qu'il est intéressant que les choses puissent se discuter en conseil.

Je rajouterai donc passer selon la procédure adaptée sur un montant inférieur à 207.000 euros HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

c'est un point que je laisserai au conseil municipal pour une raison assez pratique qui fait que les donateurs aiment bien aussi que ça se sache, même s'ils le font discrètement, mais qu'il y ait une certaine publicité qui soit assurée, et puis c'est aussi au Conseil municipal en quelque sorte de remercier officiellement, souvent ce sont des dons qui sont faits au musée, ce sont des œuvres. Mais ça me semble intéressant que le Conseil Municipal en soit informé en temps réel.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Je souhaite supprimer ce point pour que ce soit un sujet dont on puisse délibérer en conseil.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Je souhaiterais que ce point soit aussi de la compétence du conseil.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Vous savez ce en quoi consiste l'exercice du droit de préemption : chaque vente immobilière sur la commune fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ce qui laisse un délai à la Mairie pour préempter. Il se trouve que le délai supplémentaire qui a été ajouté d'un mois supplémentaire est relativement long, donc comme on se réunira tous les mois, on aura largement le temps de pouvoir préempter. Le seul problème pratique qui se pose est le suivant, c'est que souvent, les notaires fixent des délais assez courts, considérant que n'étant pas forcément de la politique municipale d'acquérir des biens immobiliers, ils fixent des délais très courts entre le moment de la promesse de vente et le moment de la signature de l'acte authentique.

Ce qui fait qu'en définitive, on a souvent assez peu de temps pour se retourner pour répondre. Donc s'il faut que je réunisse à chaque fois le conseil municipal, on risque de se réunir assez souvent pour juste une petite chose qui

ne serait pas importante. Mais de toute façon, je vous rendrai compte à chaque fois des décisions concernant les droits de préemption qui interviendront.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

On ferait donc une petite modification en rajoutant devant toute juridiction ou à tout degré d'instance.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Ce serait donc un point de discussion que nous aurions préalablement en conseil municipal.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Je proposerai de supprimer cet article afin que l'on discute de ce point-là en conseil municipal

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros autorisé par le conseil municipal ;

Pour que ce soit bien clair, pour pallier à des délais de versement, des demandes de subvention, ou de dotation, on fait un appel à concurrence, c'est-à-dire que l'on se fait concéder par une banque (la plus intéressante) une ligne de trésorerie, qui pour le conseil municipal est à peu près de cet ordre là. Et donc, ce que je demande, c'est de pouvoir donner instruction au service finance de pouvoir débiter cette ligne de trésorerie.

Mais le fait que l'on aille plutôt vers telle ou telle banque sera discuté en conseil municipal. A l'inverse, le fonctionnement de cette ligne de trésorerie ne fera pas l'objet préalablement d'une discussion en conseil municipal.

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Ce sont des choses que nous discuterons en conseil.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces délégations.

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations sur ces choses un peu plus techniques mais qui permettent à la collectivité de pouvoir fonctionner. Je vous rappelle qu'il y a systématiquement une lecture des décisions prises effectuée en début de conseil municipal.

Mme SECHERET : Pouvez-vous nous dire quelles sont les associations dont la Mairie fait partie ?

M. LE MAIRE : Un certain nombre, je ne parle pas des associations auxquelles la Mairie verse des subventions, c'est différent. Mais en commençant par la première qui doit être l'association des Maires, c'est la 1^{ère} qui me vient à l'idée, on vous donnera la liste, mais il n'y en a pas énormément.

Mme SECHERET : Il suffit de nous fournir la liste à la prochaine réunion du conseil.

M. LE MAIRE : Oui pas de souci. Y a-t-il d'autres observations ?

* ADOPTE à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Je voulais simplement vous dire quelques mots :

Je crois que pour les uns et pour les autres, il y a une certaine émotion qui nous étreint quand nous entrons dans cette salle en qualité d'élus, un peu comme un enfant peut être émerveillé face à un monde qu'il ne connaît pas, ou face à un monde qu'il découvre à chaque fois.

Je voulais très simplement vous faire partager ce sentiment qui m'anime à chaque conseil municipal où je trouve que nous sommes les uns et les autres chargés d'une grande responsabilité puisque nous avons quelques prérogatives et quelques pouvoirs, et donc j'imagine pour chacun et je m'adresse tout particulièrement à ceux qui sont assis dans ces majestueux fauteuils et particulièrement aux nouveaux conseillers car j'imagine que pour vous c'est quelque chose qui vous émeut beaucoup et j'espère que vous prendrez beaucoup de bonheur, de plaisir, à exercer votre fonction d'adjoint, de conseiller délégué ou de conseiller municipal. Si les uns et les autres nous sommes engagés, peut être et vraisemblablement nous ne serons pas d'accord sur tout, mais en toute hypothèse il y a la même foi et la même envie de servir qui, à mon avis, nous anime tous.

Je pense aussi à ceux qui nous permettent d'être là, à nos électeurs. Pour la liste que j'ai eu l'honneur de mener « J'aime Parthenay », une campagne électorale est toujours un moment important et intense, parce que même si vous êtes déjà élu, il y a un rapport très particulier qui s'établit avec les électeurs parce qu'ils sont en position de maître. Et je trouve que cette relation est intéressante parce qu'elle nous rappelle toute l'humilité que nous devons avoir en tant qu'élus, et malgré notre énergie et notre volonté, notre envie de faire, notre désir de modifier les choses et de les améliorer, parfois nous n'y arrivons pas parce qu'on s'y est mal pris, que l'on n'a pas été suffisamment rapide, parce qu'on n'a pas suffisamment mobilisé, et aussi parfois, parce que c'est notre honneur de notre fonction d'élus que d'expliquer et de faire œuvre de pédagogie. Et la campagne électorale est aussi ce moment privilégié de pouvoir expliquer à nos concitoyens qui dans la grande majorité le comprennent parfaitement, mais aussi savent que pendant ces périodes, ces semaines qui précèdent les élections, il y a toujours un rapport qui s'inverse, où c'est l'élus qui vient demander parce qu'il devient candidat, et c'est l'électeur qui devient en quelque sorte celui qui commande. Je pense que cette relation est intéressante à garder à l'esprit.

Mais comme disait Aristide Briand : « la politique c'est parler aux gens », et je pense que les uns et les autres, on peut partager ce sentiment : nos concitoyens ont une soif immense de parler, souvent d'être écoutés et ont parfois un ressentiment de ne parfois pas être entendus. Alors, c'est là, où les uns et les autres, il faut avoir suffisamment de bon sens et d'honnêteté pour considérer que même s'il faut écouter tout le monde, parfois on ne peut pas donner raison à tout le monde, et que notre honneur d'élus est de faire des choix, ils sont bons, ils sont mauvais et que les élections sont là aussi pour les trancher.

Alors, nous avons fait une campagne pour la liste « J'aime Parthenay » sur des messages qui étaient de vraies préoccupations de nos concitoyens : les problèmes d'emploi qui étaient récurrents, les problèmes de sécurité aussi, un sentiment de sécurité dans la famille, dans l'emploi, le fait de se sentir en sécurité chez soi, et puis également sur les problèmes de fiscalité. Et je crois que sur ces problèmes de fiscalité, il faudra être les uns et les autres toujours attentifs sur la façon de gérer notre collectivité.

Alors, c'est vrai que l'on m'a souvent critiqué, à tort, sur le fait que je gérais la Ville de Parthenay comme un bon père de famille et j'ai toujours revendiqué avec force cette qualification parce que je crois qu'elle s'adapte parfaitement à notre époque, et j'en veux pour preuve notamment parce que je trouve assez indécent le fait que le Gouvernement vienne de nous notifier les dotations qu'il nous donnera, c'est-à-dire qu'il y a clairement une baisse et j'aurai apprécié que cette baisse nous soit notifiée avant les élections et non pas juste après les élections. Cela aurait juste été un peu plus loyal dans la discussion.

On aura l'occasion d'en reparler lors du vote du budget mais effectivement, il faudra s'attendre en tout cas cette année et vraisemblablement aussi dans les années futures à des diminutions de soutien de l'Etat sous la forme de dotations, il faudra être vigilant sur ces points-là. Pour autant, il ne faut pas s'empêcher d'avoir des projets, des ambitions, et donc pour la liste « J'aime Parthenay », un programme extrêmement détaillé a été présenté aux électeurs de manière, nous semble t'il à pouvoir dynamiser Parthenay, lui donner un nouveau visage sur le plan urbanistique notamment avec le quartier de la Gare, la continuation du quartier Saint-Paul, avec des projets forts sur le centre-ville de Parthenay comme la rénovation des halles, comme la reconstruction d'un nouveau cinéma en partenariat avec l'association Cinéma le Foyer, comme la rénovation du Théâtre, comme aussi

l'agrandissement du foyer-logement des Bergeronnettes qui a commencé puisque lors du précédent mandat nous avons acquis l'ancienne menuiserie voisine pour pouvoir agrandir cet équipement qui est une vraie demande de nos concitoyens.

Ce sont des projets concrets, et puis je pense qu'il y a des messages forts qui seront adressés à une catégorie de la population dont on parle souvent, mais qui est assez difficile à percevoir et à cerner à la fois, c'est la jeunesse : à partir de quel âge sommes-nous jeunes et à partir de quel âge sommes-nous vieux ?

C'est toujours une question délicate pour y trouver une réponse adéquate, mais en toute hypothèse, il y a un travail à faire sur la jeunesse sur le territoire, pas uniquement de Parthenay, c'est pour cela que la Maison de l'Emploi qui a une dimension plus vaste que celle de la commune, plus vaste même que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, a signé une convention avec l'association Un Toit en Gâtine pour étudier et savoir de quoi a envie notre jeunesse parthenaisienne et gâtinaise, et en quoi elle peut être associée à la construction d'un projet nouveau.

Et puis, nous avons entendu des critiques de nos concitoyens tout à fait justifiées sur des choses extrêmement concrètes et pratico-pratiques notamment dans le domaine de la voirie, il y a donc un travail important à faire sur ce thème.

Et enfin comme vous le savez, la ville de Parthenay est lancée dans un grand projet territorial qui est cette intercommunalité prénommée, Parthenay-Gâtine. Nous aurons l'occasion d'en reparler puisque chacune des listes sera présente et représentée dans le conseil communautaire qui siègera pour la première fois le 16 avril prochain. Et je pense que c'est un véritable travail, qui a déjà commencé, un travail de préparation, de discussions, de formalisations, d'organisation d'un nouveau territoire sur une nouvelle structure intercommunale, c'est unique dans l'histoire gâtinaise, c'est un enjeu tout à fait fort ; cette structure n'est pas complètement finalisée puisque je pense que les derniers morceaux du territoire de Gâtine devront nous rejoindre à terme. Aux élus de le demander selon le temps qui sera nécessaire pour eux pour se décider à venir. Je pense que c'est un véritable enjeu d'essayer d'organiser un développement harmonieux sur l'ensemble de notre territoire. Je pense qu'il y aura des discussions intéressantes à avoir sur comment ce développement harmonieux peut s'organiser. Un document assez instructif a été élaboré à l'initiative du Pays de Gâtine, que beaucoup de gens connaissent, qui s'appelle le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui, malgré les heures d'étude, a commis à mon avis, une erreur d'interprétation importante sur comment pouvait s'organiser le développement gâtinais. Souvent on est comparé ou on se compare à un territoire assez proche qu'est le Bocage. On dit que ce serait un territoire plus dynamique, ce qui n'est pas exact au regard des chiffres, mais peu importe, si je résume, je caricature forcément, mais qui serait de dire que tout le développement de la Gâtine reposerait sur la ville de Parthenay, qu'il faudrait toujours que l'on parle de la capitale de la Gâtine... de Parthenay, moteur de la Gâtine... c'est en partie vrai et en partie faux.

Si vous regardez bien, juste une comparaison rapide, entre l'organisation des deux territoires que sont le Bocage et la Gâtine, vous constaterez que le développement du Bocage est essentiellement dû au dynamisme des pôles secondaires plutôt qu'au dynamisme de la ville centre, c'est-à-dire que dans le bocage, le dynamisme repose sur Mauléon, Moncutant, Cerizay, et bien sûr Bressuire. Et la difficulté que nous avons en Gâtine, c'est que nous avons un pôle qui est effectivement moteur qu'est l'agglomération parthenaisienne, pas uniquement la ville de Parthenay, avec le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet, et on n'a pas suffisamment de dynamisme sur ce que sont aujourd'hui les pôles secondaires. Et je pense que le développement, et c'est un développement qui sera forcément beaucoup plus long parce qu'il faut le structurer différemment, et contrairement aux idées préconçues qui font reposer le dynamisme de la Gâtine uniquement sur Parthenay.

C'est un enjeu essentiel et important. Beaucoup de compétences ont été transférées et prises en charge par la communauté de communes, je pense particulièrement à la compétence scolaire qui est une compétence qui concerne l'ensemble de la population. C'est une compétence de gestion quotidienne, donc pour la ville de Parthenay, c'est une évolution extrêmement forte que de déléguer cette compétence. Il y a bien évidemment, le développement économique, l'aménagement de l'espace, une politique culturelle... tout un tas de chose qu'il faudra mettre en place, l'idée étant avec les nouveaux élus, parce que beaucoup de communes ont vu leurs élus se renouveler, et donc, à partir de là, il faudra travailler ensemble avec tous ces nouveaux élus.

Voilà ces quelques mots, en tout cas, très sincèrement, je voulais vous dire le plaisir que j'ai à présider cette assemblée. Vous souhaiter à toutes à tous la bienvenue, aux nouveaux élus et aussi bien sûr à ceux qui ont un peu

plus d'expérience. Nous sommes prêts à travailler toutes et tous, et j'espère que nous réussirons à le faire en bon entendement et dans l'intérêt du bien commun.

Je manque à tous mes devoirs, puisque j'ai oublié de vous présenter Maud BARANGER qui est la future directrice générale des services de la Ville de Parthenay à compter de lundi prochain ; elle était précédemment en charge du service aménagement et urbanisme. D'autre part, Cyrille DEVENDEVILLE, que beaucoup d'entre vous connaissent, assure les fonctions de directeur général des services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2014, et Laurence BROSSARD qui est aux côtés de Maud, au secrétariat général.

Peut-être un mot Madame BELY ?

Mme BELY : Merci M. Le Maire ; alors je ne vais pas ouvrir les débats dès ce soir, mais je souhaitais tout de même préciser qu'au sein de ce conseil municipal, nous représentons les 1.942 parthenaisiens et parthenaisiennes qui ont voté pour nous, et je veux dire ce soir qu'ils soient assurés que nous saurons les représenter dignement dans ce conseil municipal, que nous serons à la hauteur, et nous savons qu'ils attendent beaucoup de nous.

Nous formons un groupe soudé et travailleur, et nous prêterons une attention soutenue à tous les dossiers. Notre vigilance sera permanente afin de conduire une opposition efficace, constructive et attentive à ce que l'intérêt collectif soit toujours défendu.

M. LE MAIRE : Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 avril.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 9 avril 2014 au 22 avril 2014.

Le SECRETAIRE de SEANCE ;
N. GUILLEMINOT

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;